

Territoire

du RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI

GEWEST

N° 96/980/Ambulance

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19 ASTRIDA
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Emploi Ambulance F.B.E.I.

*Reçu le 25.11.52
417/S.M.*

Usumbura

le 19-11-52

de

*faire copie pour le Méd. Chef
Hôpital
Astrida*

Monsieur le Médecin Chef des Services
Médicaux du Ruanda-Urundi à
Usumbura

Lors de mon passage à Astrida, le 18 courant, j'ai pu constater que l'Ambulance mise à la disposition de l'Hôpital d'Astrida servait notamment au transport des agents du Service Médical pour le trajet Habitation-lieu de travail.

Il existe pour ce genre de transport des indemnités qui peuvent être sollicitées, mais de toute façon le FBEE interdit formellement le transport des agents du Service Médical.

Je vous saurais gré de bien vouloir demander à Monsieur le Médecin-chef du Service Médical à Astrida, de mettre fin à ces transports.

Le Capitaine CLEMENT.W.
Cdt le STA/Usumbura.

Copie pour information à Monsieur le s/Gestionnaire STA à Astrida.-